



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



Rapport au Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à sa cinquante-quatrième session

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il donne une vue d'ensemble des principales actions menées en collaboration par le PNUE et le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) depuis la quarante-troisième réunion du Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, qui s'est tenue à Quito (Équateur) en novembre 2014.

2. On y trouvera des informations sur l'appui programmatique et administratif concret apporté au secrétariat par le PNUE, sur son Plan stratégique pour 2015-2023 concernant les espèces migratrices, et sur la coopération entre les deux organisations au cours de cette période.

II. Appui programmatique concret à la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

A. Mise en œuvre du plan stratégique

1. Niveau mondial

3. Après la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention qui s'est tenue à Quito (Équateur) en novembre 2014, le PNUE a continué de renforcer son appui programmatique concret aux activités de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

4. À sa première session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) du Programme des Nations Unies pour l'environnement a renforcé l'engagement politique au sein du système des Nations Unies au titre de son mandat de principale autorité mondiale en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial dans ce domaine, de promouvoir une mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies, et d'être le défenseur attiré de l'environnement mondial.

5. Ses résolutions 1/3 sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, 1/5 sur les produits chimiques et les déchets, 1/6 sur les déchets plastiques et microplastiques et 1/12 sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement (accords multilatéraux sur l'environnement), actuellement en cours d'application, ont un important impact sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2015-2023 de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dans le cadre de relations mutuellement bénéfiques.

6. Le PNUE est bien placé pour apporter une contribution positive aux travaux sur la perspective intégrée et le renforcement de la mise en œuvre de la Convention sur les espèces migratrices et de l'ensemble des conventions relatives à la diversité biologique, grâce à sa stratégie à moyen terme et à ses programmes de travail. Le Plan stratégique 2015-2023 concernant les espèces migratrices sera également pris en compte dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2018-2021 et dans les sous-programmes pertinents de son programme de travail, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la résolution 11.1 de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices.



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде

برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



7. Dans le cadre d'une stratégie plus générale visant à accomplir la mission confiée par le Conseil d'administration au Directeur exécutif du PNUE d'entreprendre des activités pour améliorer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement traitant de la biodiversité et la coopération entre ces derniers (décision SS.XII/3) et à appliquer le paragraphe 89 du document final, intitulé « L'avenir que nous voulons », de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en juin 2012, le PNUE met actuellement la dernière main à un projet d'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité et de recherche de possibilités de nouvelles synergies. Deux réunions d'experts se sont tenues à ce sujet, auxquelles ont participé des représentants des secrétariats et des correspondants nationaux des conventions et accords multilatéraux se rapportant à la diversité biologique, dont la Convention sur les espèces migratrices.

8. Le document final issu des réunions d'experts, intitulé « The options paper », qui définit des options de renforcement des synergies entre les conventions, est en cours de finalisation. Il sera présenté, pour utilisation comme point de départ pour les débats et les actions futures, à différents forums, dont l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session, conformément à la décision SS.XII/3, et le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, ainsi qu'aux présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique, et aux organes directeurs et consultatifs de chaque convention/accord ayant trait à la biodiversité. Ce document constituera également une des nombreuses contributions au processus placé sous la direction des Parties qui a été engagé par la Convention sur la diversité biologique dans sa décision XII/6 sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales pour renforcer les synergies et améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des conventions relatives à la diversité biologique.

9. Dans sa résolution 1/3 sur le commerce illicite d'espèces sauvages, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a invité l'Assemblée générale à examiner la question de ce commerce à sa soixante-neuvième session.

10. Les recommandations sur le commerce illicite de produits de la faune sauvage et des forêts adoptées le 3 février 2015 par le Comité des politiques du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prescrivent clairement au PNUE de collaborer avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et d'autres entités des Nations Unies afin de garantir une réponse cohérente du système des Nations Unies au commerce illicite d'espèces sauvages. Le Comité a demandé au PNUE, en collaboration avec le secrétariat de la CITES, de mobiliser le système des Nations Unies en vue d'établir une base de connaissances robuste, une analyse partagée et des recommandations en conséquence relatives à une réponse efficace et cohérente du système des Nations Unies aux aspects sécuritaires, politiques, économiques, environnementaux et sociaux du commerce illicite d'espèces sauvages. Le PNUE, en collaboration avec la CITES et d'autres entités des Nations Unies, s'est également vu demander d'intensifier leur campagne contre le commerce illicite d'espèces sauvages et d'encourager les États Membres à prendre des mesures pour mettre en œuvre la CITES et les engagements internationaux pertinents, notamment au regard de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Des travaux sont en cours concernant ces différents éléments, orientés par les débats menés jusqu'à présent par le PNUE, la CITES, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'ONUDC. Il est prévu de rendre la documentation complète disponible au plus tard en août 2015.

11. Dans sa résolution 69/314 sur la surveillance du trafic des espèces sauvages, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite de la faune sauvage étaient reconnues, de même que la nécessité de mesures fermes et accrues tant en ce qui concerne l'offre que la demande et l'importance d'une coopération internationale efficace entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales.



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде

برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



12. En outre, la mise en œuvre de la résolution 1/3 de l'UNEA sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages est en bonne voie, suite à l'aide apportée aux États membres afin de renforcer les dispositions prises aux niveaux national, régional et mondial face au commerce illicite d'espèces sauvages. Les activités tirent avantage de la vigoureuse collaboration avec le PNUD et d'autres partenaires, tels que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, l'ONUDD, la CITES, Interpol, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes.

13. La mise en œuvre de la résolution 1/3 est liée à celle de la résolution 11.31 intitulée « Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières », adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices à sa onzième réunion. Le PNUE possède, à cet égard, un avantage comparatif dans les domaines de la coordination régionale, de l'appui en matière de politiques générales et de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, et notamment de l'appui programmatique à la Convention et à ses accords sur les espèces faisant l'objet d'un commerce illicite, dont il se sert pour développer et appliquer les principes du droit en matière d'environnement, renforcer les capacités des douaniers et autres agents des services de répression se trouvant en première ligne, améliorer la coordination et la collaboration aux niveaux national et régional aux fins de l'efficacité du contrôle transfrontière du respect, et renforcer la sensibilisation aux problèmes et risques liés à l'offre, au transit et à la demande de produits illicites provenant d'espèces sauvages, y compris d'espèces migratrices telles que, entre autres, les éléphants, les oiseaux, les esturgeons, les tortues, les raies manta et les requins.

14. Les travaux du PNUE comprennent l'appui continu à la CITES et au Fonds pour l'éléphant d'Afrique, la promotion plus poussée des principes du droit dans le domaine de l'environnement afin de lutter contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, et le lancement d'une stratégie globale de sensibilisation aux conséquences de ce commerce. Un nouveau site web, www.africanelephantfund.org, a été présenté aux États de l'aire de répartition lors de la dernière réunion du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, en novembre 2014, ainsi que d'autres moyens de faire mieux connaître le Fonds.

15. Afin de faciliter la réalisation de l'objectif 15 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, le PNUE appuie actuellement les efforts déployés au niveau international par les gouvernements et les partenaires locaux pour développer et stimuler les stratégies de réduction de la demande de produits issus du commerce illicite d'espèces sauvages, notamment par le lancement d'une stratégie globale de sensibilisation aux conséquences de ce commerce, et la mise à contribution d'ambassadeurs de bonne volonté mondialement connus.

2. Niveau régional

16. Les correspondants régionaux pour l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes des accords multilatéraux sur l'environnement du PNUE traitant de la biodiversité soutiennent la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, et notamment de la résolution 11.10 sur les synergies et partenariats, dans laquelle la Conférence des parties à la Convention sur les espèces migratrices demandait au secrétariat ainsi qu'aux secrétariats d'autres conventions de continuer d'assurer la liaison avec les correspondants régionaux des accords multilatéraux sur l'environnement du PNUE relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, et de faire tout leur possible pour contribuer à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.

17. En collaboration étroite avec le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, le correspondant régional pour l'Asie et le Pacifique des accords multilatéraux sur l'environnement traitant de la biodiversité a contribué à la neuvième consultation annuelle PNUE-Chine qui s'est tenue à Bangkok les 22 et 23 janvier 2015, soulignant auprès du gouvernement chinois l'importance que le pays poursuive ses efforts pour adhérer à la Convention.



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente
Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



18. En outre, le PNUE, par l'intermédiaire du correspondant régional pour l'Asie et le Pacifique des accords multilatéraux sur l'environnement traitant de la biodiversité, soutient la planification et l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités des non-Parties en Asie du Sud-Est, en vue de leur adhésion à la Convention sur les espèces migratrices. Cet atelier se tiendra à Manille (Philippines) du 27 au 29 octobre 2015. Il sera accueilli par le Gouvernement philippin et co-organisé avec le secrétariat de la Convention et le Centre pour la biodiversité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

19. Le correspondant régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité aide également la Convention à obtenir de nouveaux signataires dans la région en contribuant à la planification et à l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités des non-Parties en Amérique latine, en vue de leur adhésion à la Convention. Cet atelier se tiendra à Panama du 22 au 24 septembre 2015.

B. Mise en œuvre des résolutions/décisions

20. La présente section résume les mesures prises au niveau mondial et régional par le PNUE pour appuyer la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices.

1. Résolution 11.3 : Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS

21. Le PNUE travaille actuellement sur un ensemble de mises à jour et de nouvelles fonctions afin de poursuivre le développement du système en ligne de communication d'informations et soutenir ainsi les mécanismes nationaux de présentation de rapports aux accords multilatéraux sur l'environnement. Ces travaux sont menés dans le cadre de la phase II du projet de renforcement des capacités liées aux accords multilatéraux sur l'environnement entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), qui vise à aider ces pays à s'acquitter de leurs obligations au titre de ces accords. Les mises à jour portent, entre autres, sur l'amélioration de la rapidité et un code de base solide afin de faciliter la poursuite du développement et la mise en œuvre d'une conception permettant une utilisation plus intuitive. Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) mène actuellement des consultations avec les secrétariats d'un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement (y compris la Convention sur les espèces migratrices) et des Parties afin d'éclairer le processus de développement au travers de réunions et d'entretiens individuels avec les membres d'un groupe de coordination des utilisateurs du système.

22. Le PNUE continue également à offrir des formations et de l'aide concernant l'utilisation du système actuel au personnel du secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, de la CITES et de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne). La Convention sur les espèces migratrices et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie utilisent désormais tous deux le système en ligne de communication d'informations pour leurs cycles d'établissement de rapports nationaux. Le PNUE débat actuellement avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement de leur éventuelle adoption de cet outil.

23. Par ailleurs, le PNUE-WCMC continue de maintenir et de mettre à jour la base de données Species+, qui contient des informations relatives à la mise en œuvre de la CITES et de la Convention sur les espèces migratrices. Conçue par le PNUE-WCMC en collaboration avec le secrétariat de la CITES, cette base de données a été lancée en novembre 2013 pour aider les parties à mettre en œuvre la CITES, la Convention sur les espèces migratrices et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Elle contient des informations sur la taxonomie, la répartition et l'inscription de toutes les espèces répertoriées dans les annexes de la Convention sur les espèces migratrices et les autres accords et mémorandums d'accord connexes et dans les annexes de la CITES (voir <http://speciesplus.net/>). Species+ permet d'effectuer des recherches par groupes taxonomiques supérieurs et pays de répartition et offre un moyen simple de télécharger des listes d'espèces personnalisées par pays, ce qui facilite la tâche aux correspondants nationaux dans la mise en œuvre



de la Convention sur les espèces migratrices. Le PNUE-WCMC s'est mis en relation avec le secrétariat de la Convention afin d'étudier les possibilités d'interopérabilité entre Species+ et la base de données des espèces de la Convention.

24. Les données relatives à la diversité biologique contenues dans Species+, dans la base de données sur le commerce de la CITES, dans la Base de données mondiale sur les zones protégées et dans l'*Ocean Data Viewer* (<http://data.unep-wcmc.org>) resteront toutes accessibles au public via Internet.

2. Résolution 11.7 : Amélioration de l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre

25. Le PNUE-WCMC a présenté l'analyse et la synthèse pour 2014 des rapports nationaux concernant la Convention sur les espèces migratrices lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. L'analyse donne un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention d'après les informations communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux. Elle contient, aux fins d'examen par les Parties, un certain nombre de recommandations, basées sur ses conclusions, pour améliorer la mise en œuvre de la Convention. Des besoins particuliers de renforcement des capacités sont signalés par les Parties tout au long du rapport. Il est à espérer que celui-ci sera utile pour trouver des méthodes d'évaluation et de renforcement de l'efficacité de la Convention. Le PNUE-WCMC prépare actuellement une analyse similaire des rapports nationaux relatifs à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, en vue de la sixième réunion des Parties qui se tiendra en novembre 2015.

3. Résolution 11.10 : Synergies et partenariats

26. Une réunion d'experts sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement axée plus particulièrement sur l'interopérabilité des systèmes de communication d'informations, s'est tenue à Genève les 15 et 16 décembre 2014. Organisée conjointement par le Secrétariat de la CITES et le PNUE-WCMC, sous les auspices de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement, et avec le généreux soutien financier de l'Office fédéral suisse de l'environnement, pour faire suite aux recommandations formulées lors de la cinquième réunion du comité directeur de l'Initiative, cette réunion visait à harmoniser davantage les méthodes de présentation en ligne des rapports et accroître le partage des données et informations ainsi obtenues entre les conventions relatives à la diversité biologique et dans le cadre de processus globaux plus vastes. Elle a rassemblé des spécialistes des informations collectées au niveau national et des systèmes de communication de ces informations, l'objectif étant d'identifier les mesures à prendre pour renforcer l'interopérabilité des différents systèmes en ligne de communication d'informations sur la biodiversité. Parmi les participants se trouvaient également des représentants des secrétariats de huit conventions se rapportant à la biodiversité ainsi que des experts individuels de divers gouvernements et organismes possédant une connaissance approfondie des systèmes de communication d'informations et du cadre d'établissement des rapports. La réunion a abouti à une série de recommandations pour renforcer les synergies et l'interopérabilité entre les systèmes (pour plus de détails sur le développement du système en ligne de communication d'informations, voir également la résolution 11.3).

27. Le Forum sur les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité lancé en 2013, qui est organisé conjointement par le PNUE, la Convention sur la diversité biologique, le PNUD et le WCMC, poursuit son soutien en continu au renforcement des capacités nationales et au partage des connaissances dans les domaines de la révision et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité. Il est rapidement devenu un guichet unique à l'échelle mondiale pour la recherche de ressources en rapport avec ces stratégies et plans d'action et le partage d'enseignements et de connaissances entre pays. Il aide à organiser des évaluations collégiales et des expertises techniques des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, qu'il est, de ce fait, recommandé d'utiliser comme outils de mise en œuvre de l'ensemble des conventions relatives à la biodiversité, y compris la Convention sur les espèces migratrices, dans le but de promouvoir la cohérence de la mise en œuvre nationale des accords multilatéraux sur l'environnement.



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде

برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



28. Par ailleurs, le PNUE a publié en mai 2015 un recueil d'informations sur les possibilités d'améliorer la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité aux niveaux national et régional, qui comprend un chapitre (chapitre 6) consacré au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et aux stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité. Ce recueil a été élaboré dans le courant de l'année 2014, en étroite collaboration avec les secrétariats des conventions se rapportant à la biodiversité, notamment celui de la Convention sur les espèces migratrices, et avec les correspondants nationaux de nombreux pays. Il vise à fournir aux correspondants nationaux, ainsi qu'aux autres parties prenantes travaillant sur ces conventions, des possibilités d'améliorer la mise en œuvre de celles-ci par le biais d'une plus grande coopération. Le chapitre 6, qui constitue l'une des cinq sections thématiques du recueil, se concentre sur ces stratégies et plans d'action en tant qu'outils de mise en œuvre de l'ensemble des conventions relatives à la biodiversité, et met en évidence la dynamique spécifique créée par l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dans la réalisation de ce résultat. Il fournit des exemples pratiques, des listes récapitulatives, des leçons tirées de l'expérience et des études de cas provenant du monde entier qui constituent des sources d'inspiration pour les pays souhaitant explorer les possibilités offertes par leur contexte national ou local. Le PNUE – avec le soutien du PNUE-WCMC – utilisera cette nouvelle ressource pour promouvoir et faciliter l'échange de données d'expérience entre les correspondants nationaux, par le biais d'ateliers, d'outils et de ressources améliorant l'aptitude des parties prenantes à œuvrer en faveur d'une mise en œuvre plus cohérente des conventions aux niveaux national et régional. Les bureaux régionaux du PNUE joueront un rôle essentiel dans ces activités. Dans un premier temps, un module d'apprentissage en ligne fondé sur le chapitre 6 du recueil est actuellement en cours d'élaboration.

29. Le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices a contribué au projet du PNUE-WCMC intitulé « *Mapping MEAs to the Aichi Biodiversity Targets* » (mise en correspondance des accords multilatéraux sur l'environnement avec les objectifs d'Aichi pour la biodiversité) réalisé à la demande du Ministère finlandais de l'environnement. Ce projet vise à lancer l'élaboration d'une compilation cohérente et à jour de toutes les directives liées à la réalisation des divers volets des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, issues des décisions et des programmes, plans et outils d'aide concernés des six conventions se rapportant à la diversité biologique, à savoir la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur la diversité biologique, la CITES, le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale et Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Cet inventaire permettra d'identifier les possibilités d'approches conjointes et de coopération/collaboration future.

30. Le PNUE a joué un rôle important dans l'établissement de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et continue de la soutenir en administrant son secrétariat et son Fonds d'affectation spéciale, en détachant du personnel et des consultants, et en apportant un soutien technique à un certain nombre de produits de la Plateforme. Les premières évaluations seront examinées lors de la quatrième Plénière de la plateforme, en 2016. Un certain nombre d'évaluations intéressantes concernant la Convention sur les espèces migratrices commencent à avancer. Dans le même temps, d'autres évaluations, dont une évaluation mondiale, sont envisagées. Ces évaluations et les autres produits de la plateforme aideront à répondre aux besoins de l'ensemble des conventions relatives à la biodiversité, y compris les instruments de la famille de la CMS.

31. Le PNUE-WCMC poursuit la coordination du secrétariat du Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité. Ce dernier continue de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 en fournissant des indicateurs pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. En 2014, il a utilisé les indicateurs mondiaux pour définir les tendances passées, actuelles et futures (extrapolations jusqu'en 2020) en vue de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Au cours des prochaines années, le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité travaillera à améliorer et à élargir sa suite d'indicateurs destinée au Plan stratégique pour la diversité biologique et à d'autres processus, comme la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable.



Il entreprendra également des activités de renforcement des capacités afin de soutenir l'élaboration d'indicateurs régionaux et nationaux.

32. Mettant à profit son réseau de correspondants régionaux pour les accords multilatéraux sur l'environnement traitant de la biodiversité, le PNUE prévoit d'organiser un atelier de partage des connaissances Sud-Sud sur la préparation juridique à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, en mettant l'accent sur certains pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, au quatrième trimestre 2015. L'objectif de cet atelier est de renforcer la législation existante relative à la diversité biologique ou d'élaborer les nouvelles lois nécessaires pour garantir une mise en œuvre efficace des stratégies et plans d'action nationaux dans ces pays.

33. À l'issue de cet atelier, des mesures de suivi seront mises en place dans les pays participants afin d'achever la compilation des informations pour les études de cas et de faire la synthèse de ces informations en vue de l'élaboration de nouvelles recommandations et principes directeurs essentiels à l'intention des pays, et renforcer ainsi leur préparation sur le plan juridique. De même, une publication contenant une compilation d'études de cas, de recommandations et de directives, ainsi qu'un ensemble de ressources matérielles utiles pour les pays, sera élaborée.

34. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le PNUE soutient le Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs conclu dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices en contribuant à la planification et à l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités qui se tiendra au Costa Rica en mars 2016.

4. Résolution 11.16 : Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs

35. Une analyse rassemblant et résumant les informations disponibles et actualisées sur l'impact environnemental du commerce illicite d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, qui sera examinée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session en mai 2016, est en cours de réalisation, permettant aux responsables politiques, y compris les gouvernements, les organisations de la société civile, les communautés locales et le secteur privé, de disposer de davantage de données pour prendre des décisions éclairées et concevoir des interventions efficaces face à ce problème.

36. Le rapport s'appuiera sur les connaissances existantes, allant au-delà de la focalisation actuelle sur le braconnage d'éléphants et rhinocéros d'Afrique pour tenir compte de la nature variée et globale du problème et lutter contre un plus large éventail de menaces écologiques posées par l'exploitation et le commerce illicites, qui touchent notamment le bois, les grands singes, les reptiles, la viande de brousse, les tigres, les ours, les coraux, les oiseaux, les pangolins et les poissons. L'axe principal de l'analyse donnera la possibilité d'examiner les dimensions environnementales du commerce illicite, élargissant ainsi la base de connaissances en vue du développement de nouveaux outils d'appui aux politiques, et renforçant les capacités afin de consolider les bases des futurs projets de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages.

37. Le PNUE aide la Commission de l'Union africaine à élaborer une stratégie commune africaine contre le commerce illicite d'espèces animales et végétales sauvages. Dans ce contexte, le PNUE a participé, du 27 au 30 avril 2015, à la Conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages d'Afrique tenue à Brazzaville (République du Congo). Les États membres africains présents à la Conférence ont adopté une déclaration commune et ont approuvé une stratégie initiale qui, avec le soutien continu du PNUE, sera présentée et soumise à un processus de consultation régionale et à un examen plus approfondi lors de la quinzième réunion de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) en mars 2016 et du sommet de l'Union africaine en juin 2016.

38. Le PNUE appuie les initiatives de suivi menées le Botswana et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord après le Sommet de l'éléphant d'Afrique qui s'est tenu à Gaborone en décembre 2013 et la Conférence internationale sur le commerce illicite d'espèces sauvages qui s'est tenue à Londres en février 2014. Il a fourni un soutien technique aux préparatifs de la Conférence de Kasane sur le commerce illicite d'espèces sauvages, qui s'est tenue à Kasane



(Botswana) en mars 2015, notamment en participant à l'élaboration de la Déclaration de Kasane, principal texte issu de cette conférence. Il continuera de collaborer avec les États membres et de les aider à s'acquitter des engagements pris lors de ces réunions.

39. Un atelier interne du PNUE a été organisé du 20 au 22 avril 2015 afin de définir une compréhension commune et une vision précise de la mission et du rôle du PNUE ainsi que de ses priorités en matière de stratégie et de communication, dans le cadre de ses activités de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages et de bois. Plus de 40 membres du personnel de l'ensemble des divisions et bureaux régionaux concernés ont participé à l'atelier. Ils ont débattu et convenu d'un ensemble de politiques en rapport avec le commerce illicite susmentionné à appliquer à l'échelle de l'organisation, assurant ainsi une meilleure cohérence et établissant des liens entre les volets politique, juridique et communication d'une stratégie commune du PNUE en matière de commerce illicite. Suite aux débats concernant la vision et le résultat global des travaux du PNUE sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de bois, des matrices de résultats ambitieuses ont été mises au point pour faire cesser le commerce illicite d'espèces sauvages et de bois.

5. Résolution 11.26 : Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices

40. Le contenu des bases de données marines et côtières tend à être fragmenté et/ou difficile d'accès pour les utilisateurs non experts ou occasionnels. Pour combler ces lacunes, le PNUE-WCMC a publié en 2014 le « *Manual of marine and coastal datasets of biodiversity importance* » (<http://wcmc.io/MarineDataManual>), qui donne un aperçu (y compris des lacunes et limites) des bases de données marines et côtières importantes du point de vue de la biodiversité. Cet examen non exhaustif a conduit à la sélection de 78 séries et/ou bases de données ou portails de données. Une version actualisée du manuel sera publiée en 2015, apportant une aide technique supplémentaire aux responsables politiques et chercheurs recherchant et utilisant des données sur la répartition mondiale des espèces, les habitats, les zones importantes du point de vue de la biodiversité, les descripteurs environnementaux, le statut et l'impact écologiques et les classifications biogéographiques.

6. Résolution 11.27 : Énergies renouvelables et espèces migratrices

41. L'*Ocean Data Viewer* du PNUE-WCMC permet d'accéder facilement à plus de 30 séries de données mondiales utiles pour prendre des décisions éclairées sur la conservation de la biodiversité marine et côtière, et notamment des espèces migratrices. En particulier, il héberge actuellement des données spatiales relatives à 10 espèces de mammifères marins, en utilisant comme prévu l'approche AquaMaps (www.aquamaps.org). Il donne également accès à des données spatiales sur la répartition mondiale des sites de nidification et d'alimentation de la tortue marine. Ces données peuvent être utilisées pour éclairer les processus d'inspection dans le contexte de la planification des infrastructures en matière d'énergie renouvelable.

7. Résolution 11.31 : Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières

42. La mise en œuvre de la résolution 1/3 de l'UNEA sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages est liée à celle de la résolution 11.31 intitulée « Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières ». Le PNUE se sert égard de son avantage comparatif dans les domaines de la coordination régionale, de l'appui en matière de politiques générales et de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, et notamment de l'appui programmatique à la Convention et à ses accords sur les espèces faisant l'objet d'un commerce illicite pour, entre autres, développer et appliquer les principes du droit en matière d'environnement, renforcer les capacités des douaniers et autres agents des services de répression se trouvant en première ligne, améliorer la coordination et la collaboration aux niveaux national et régional aux fins de l'efficacité du contrôle transfrontière du respect, et renforcer la sensibilisation aux problèmes et risques liés à l'offre, au transit et à la demande de produits illicites provenant d'espèces sauvages, y compris d'espèces migratrices telles que, entre autres, les éléphants, les oiseaux, les esturgeons, les tortues, les raies manta et les requins.



III. Soutien administratif à la Convention sur les espèces migratrices

A. Délégation de pouvoirs

43. Suite au recrutement de M. Bradnee Chambers au poste de Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices, une nouvelle délégation de pouvoirs dans les domaines où une telle mesure est indiquée a été signée en septembre 2013 entre le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire exécutif de la Convention, ainsi que les secrétaires exécutifs de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et de l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe. Elle annule et remplace les précédentes délégations de pouvoirs par le Directeur exécutif.

44. Depuis le 1^{er} juin 2015, le PNUE, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat, utilise le nouveau progiciel de gestion intégré Umoja. Celui-ci facilite l'automatisation, ce qui a un impact positif sur l'ordonnancement des tâches et l'établissement de rapports. Sa mise en service a nécessité quelques modifications des processus et procédures, notamment en ce qui concerne les achats et les voyages.

45. Certains aspects des délégations de pouvoirs (notamment en ce qui concerne les achats et les voyages) doivent donc être modifiés pour refléter ces changements. Leurs versions révisées tenant compte des fonctionnalités d'Umoja ont été communiquées le 6 juin 2015 aux Secrétaires exécutifs de la Convention sur les espèces migratrices, de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe.

B. Appui fourni à la Convention sur les dépenses d'appui aux programmes

46. L'ONU désigne par le terme « dépenses d'appui aux programmes » les coûts indirects, habituellement exprimés en pourcentage des dépenses directes (13 %), qu'elle impute sur les Fonds d'affectation spéciale (ou les ressources extrabudgétaires). Pour ce qui est du PNUE et des accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre, le prélèvement et l'utilisation de ressources au titre des dépenses d'appui aux programmes revêtent une importance cruciale pour le financement et l'organisation de services efficaces et efficaces d'appui aux programmes. C'est aussi le cas pour le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices.

47. Conformément aux procédures standard de l'ONU, les ressources mises à la disposition des secrétariats du PNUE et de la Convention sur les espèces migratrices au titre de l'appui aux programmes au cours d'une année donnée dépendent des recettes perçues à cet effet au cours de l'année précédente. Actuellement, le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices reçoit 67 % du montant, financé par son Fonds d'affectation spéciale, des dépenses d'appui aux programmes engendrées par l'exécution du programme de travail de l'année précédente.

48. En 2014, les postes de sept agents administratifs directement affectés au secrétariat de la Convention ont été financés sur les dépenses d'appui aux programmes. Il s'agit notamment du fonctionnaire d'administration et des finances (P-4), de deux assistants financiers (G-5 et G-6) et de deux assistants administratifs (G-5), tous basés à Bonn (Allemagne), d'un assistant financier (G-6), basé à Bangkok (Thaïlande), et d'un assistant administratif (G-6), basé à Abou Dhabi.

49. Une formation du personnel visant à assurer un passage sans heurt à Umoja, qui est entré en service le 1^{er} juin 2015, a également été financée au titre des dépenses d'appui aux programmes.

50. Tous les Fonds d'affectation spéciale continuent d'être administrés par le Directeur exécutif du PNUE et ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2017 par la résolution 1/16 sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées, adoptée à la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.



C. Informations supplémentaires sur les questions administratives soumises à la Conférence des Parties

51. Afin de compléter les efforts visant à renforcer la relation entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre, le Directeur exécutif du PNUE a mis en place une équipe spéciale composée de représentants des secrétariats de ces accords et des bureaux compétents du secrétariat du PNUE. Cette équipe spéciale a entamé les consultations sur l'efficacité des arrangements administratifs et de la coopération programmatique entre eux lors de sa première réunion, qui s'est tenue le 3 février 2014.

52. L'équipe spéciale est présidée par le Directeur exécutif adjoint, le Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices faisant office de vice-président. Deux groupes de travail – l'un sur les arrangements administratifs et l'autre sur la coopération programmatique – ont été mis sur pied sous la houlette de l'équipe spéciale avec, à leur tête, des représentants des secrétariats de la CITES et de la Convention sur la diversité biologique, respectivement. L'équipe spéciale s'est réunie à six reprises et le groupe de travail sur la coopération programmatique a achevé son rapport, qu'il a déjà soumis à l'équipe spéciale. Le groupe de travail sur les arrangements administratifs est actuellement en train de mettre la dernière main au sien. L'équipe spéciale établira ensuite un rapport qu'elle soumettra au directeur exécutif.

53. Un rapport final sera présenté lors de la réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents qui se tiendra en octobre 2015, en vue de soumettre cette question à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session, conformément à la résolution 1/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

54. Conformément aux recommandations formulées lors de la réunion de l'équipe de gestion des accords multilatéraux sur l'environnement qui s'est tenue le 19 juin 2015 à Vienne, et afin de poursuivre le renforcement des relations entre le PNUE et les secrétariats, le Directeur exécutif a désigné les correspondants suivants au sein du PNUE pour les accords multilatéraux sur l'environnement :

a) Jiří Hlaváček, Conseiller spécial et responsable de l'appui aux accords multilatéraux sur l'environnement et de leur coordination au sein de la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement, comme correspondant pour les mesures visant à appuyer et le renforcer la collaboration en matière de programmes avec les accords multilatéraux sur l'environnement. En sa qualité de correspondant pour les questions programmatiques, il présidera à une évolution culturelle des relations entre le PNUE et les secrétariats de convention administrés par celui-ci, tendant principalement à encourager, améliorer, faciliter et renforcer la coordination et la coopération, et s'orientera vers la tenue de consultations régulières et opportunes sur les questions programmatiques pertinentes. En outre, il supervisera la mise en œuvre des recommandations formulées par le groupe de travail de l'équipe spéciale des accords multilatéraux sur l'environnement sur la coopération programmatique.

b) Hemini Vrontamitis, du Bureau des opérations et des services d'appui aux entreprises, comme correspondante des accords multilatéraux sur l'environnement pour l'assistance et le suivi des questions opérationnelles et administratives. En cette qualité, elle veillera à une coopération plus rationnelle entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement et à la réactivité ainsi qu'au respect des principes de responsabilité face aux questions administratives ayant trait aux ressources humaines, y compris la médiation et les contentieux, la fourniture de conseils juridiques aux entreprises, les délégations de pouvoirs, les partenariats et contributions, Umoja, les achats, les voyages, les délégations et les finances, et la formation dans ces domaines.

55. Le correspondant pour les questions programmatiques au sein de la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement, en coopération avec le correspondant pour les questions opérationnelles au sein du Bureau des opérations, soutiendra le travail et les réunions de l'équipe de gestion des accords multilatéraux sur l'environnement du PNUE, et fera en sorte que le PNUE apporte des contributions solides, appropriées et opportunes à la préparation des conférences ou des réunions des parties. La désignation de correspondants pour les questions programmatiques et



UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

Programme des Nations Unies pour l'environnement Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente

Программа Организации Объединенных Наций по окружающей среде برنامج الأمم المتحدة للبيئة

联合国环境规划署



administratives répond à la demande de processus plus rationnels conduisant à une meilleure responsabilisation et réactivité, et permettant de suivre les progrès, les goulets d'étranglement et les difficultés.

56. La Division de l'audit interne de l'ONU, le Bureau des services de contrôle interne, a mené un audit sur la Convention et a soumis son rapport final le 6 août 2014. Le Bureau a formulé six recommandations importantes, dont une seule demeure en suspens : « le Secrétaire exécutif de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage devrait procéder à un examen du classement des postes au sein du Secrétariat, conformément à la demande de la Conférence des Parties. » Le PNUE a accepté la recommandation et a informé le Bureau des services de contrôle interne que la Convention sur les espèces migratrices cherchera des ressources extrabudgétaires pour mener cet examen, dont les résultats seront présentés à la douzième réunion de la Conférence des Parties, en 2017.
